GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : F M I
Adresse : rue Sainte-marguerite Impasse N° 8 69110 Sainte-foy-les-lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2008D01253
n° d'identification : 505 372 870

n° de dépôt : A2012/021855
Date du dépôt : 11/09/2012

Pièce : Décision(s) des associés

4212923

4212923

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ACTE PORTANT AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE FMI

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 16/08/2012 Bordereau n°2012/1 137 Case n°33 Ext 9898
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

- **Madame Françoise JULY**

Née le 25 Juin 1952 à VILLEMOMBLE (Seine Saint Denis),
Demeurant à SAINTE FOY LES LYON (69110), Rue Sainte Marguerite, impasse n°8,
Divorcée.

DE PREMIÈRE PART

- **Madame Mathilde GAS-JULY épouse SIMOENS**

Née le 20 Février 1976 à VENISSIEUX (Rhône),
Mariée avec Monsieur Marc SIMOENS, né le 13 Avril 1975 à BOIS-BERNARD (Pas de Calais), sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts aux termes d'un contrat de mariage établi par Maître Odile FONTVIEILLE, Notaire associé à LYON (6è), 139, rue Vendôme, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SAINTE FOY LES LYON (Rhône) le 1er Juillet 2006,
Demeurant ensemble à LENTILLY (69210), Chemin de la Chaux

DE SECONDE PART

IL EST PREALABLEMENT AUX STIPULATIONS DES PRESENTES EXPOSÉ CE QUI SUIT :

E X P O S E

Il a été constitué une société civile "FMI" aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINTE FOY LES LYON (69110) du 2 Juillet 2008, enregistré au SIE de VILLEURBANNE le 11 Juillet 2008 sous les mentions 2008/859 case n°16.

La société FMI présentes les caractéristiques suivantes :

- Siège social : rue Sainte Marguerite – Impasse n°8 – 69110 SAINTE FOY LES LYON
- Capital social : 10 000 €uros divisé en 1 000 parts sociales numérotées de 10 €uros
- Objet social :
 - l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières sous tous supports,
 - l'acquisition, la propriété, la gestion de tous biens et droits immobiliers,
 - toutes opérations financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois de respecter le caractère civil de l'objet.
- Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 Juillet 2008.
- RCS : 505 372 870 RCS LYON

Lors de la constitution de la société, il a été apporté par les associés un compte bancaire ouvert auprès de la LYONNAISE DE BANQUE au nom de Madame Mathilde SIMOENS, nu-propriétaire et de Madame Françoise JULY, usufruitière, d'une valeur de 700 000 €uros.

En rémunération de cet apport, il a été créé 1 000 parts sociales numérotées de 1 à 1 000 de 10 €uros de valeur nominale, la différence avec la valeur du compte apporté, soit la somme de 690 000 €uros constituant une prime d'apport inscrite au passif du bilan de la société.

Les 1 000 parts créées ont été attribuées pour leur nue-propriété à Madame Mathilde SIMOENS et pour l'usufruit à Madame Françoise JULY.

En date du 18 Juin 2012, Madame Françoise JULY a consenti à Madame Mathilde SIMOENS un don manuel portant sur la nue-propriété d'une somme de 318 600 €uros représentant, compte tenu de l'âge de l'usufruitier, une somme de 159 300 €uros.

La somme de 318 600 €uros a été apportée en trésorerie à la société FMI et en contrepartie au crédit d'un compte-courant ouvert dans les comptes de la société FMI au nom de Madame Mathilde SIMOENS, nu-propriétaire et de Madame Françoise JULY usufruitière.

La somme de 318 600 €uros est destinée à assurer pour partie le financement d'un bien immobilier à acquérir par la société FMI.

Compte tenu de la nature de l'investissement envisagé, les associés estiment préférable d'incorporer au capital la somme de 318 600 €uros inscrite à ce jour en compte-courant d'associé.

C'EST POURQUOI, LES ASSOCIÉS CONVIENNENT DE LA PRÉSENTE AUGMENTATION DE CAPITAL.

ARTICLE 1 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Madame Mathilde SIMOENS et Madame Françoise JULY, seules associées de la société civile FMI, décident d'augmenter le capital social d'une somme de 318 600 €uros afin de le porter à la somme de 328 600 €uros par la création de 31 860 parts sociales nouvelles de 10 €uros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 001 à 32 860.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites pour une valeur équivalente à leur valeur nominale et leur souscription est libérée par compensation avec la créance liquide et exigible détenue envers la société par Madame Mathilde SIMOENS pour la nue-propriété et Madame Françoise JULY pour l'usufruit, d'un montant global de 318 600 €uros.

En conséquence, les 31 860 parts sociales nouvelles ci-dessus créées sont attribuées à Madame Mathilde SIMOENS pour la nue-propriété et à Madame Françoise JULY pour l'usufruit.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour. Elles seront soumises à compter de ce jour à toutes les dispositions statutaires.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté un paragraphe 2 ainsi libellé :

"Aux termes d'une décision des associés en date du 17 Juillet 2012, les associés ont augmenté le capital social en numéraire d'une somme de 318 600 €uros, la souscription réalisée par Madame Mathilde SIMOENS pour la nue-propriété et Madame Françoise JULY pour l'usufruit étant libérée par compensation avec une créance liquide et exigible détenues par les intéressées sur la société selon les mêmes droits.

MS

En rémunération de cet apport, il a été créé 31 860 parts sociales nouvelles numérotées de 1 001 à 32 860 attribuées à Madame Mathilde SIMOENS pour leur nue-propriété et à Madame Françoise JULY pour l'usufruit."

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est désormais rédigé tel qu'il suit :

"Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENTS €UROS (328 600 €), divisé en TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE (32 860) parts sociales, de DIX €UROS (10 €) de valeur nominale.

Les 32 860 parts crées en contrepartie des apports ci-dessus sont attribuées :

- *à Madame Mathilde SIMOENS*
 à raison de la nue-propriété de 32 860 parts numérotée de 1 à 32 860

- *A raison de l'usufruit des 32 860 parts sociales à Madame Françoise JULY."*

ARTICLE 3 – FORMALITES – POUVOIRS

Le présent acte sera déposé en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

ARTICLE 4 – FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement du présent acte et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par la société FMI.

FAIT A SAINTE FOY LES LYON (Rhône)
LE 17 JUILLET 2012
EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX
Dont un pour l'enregistrement
Et deux pour le dépôt au Greffe

Madame Mathilde SIMOENS

Madame Françoise JULY